



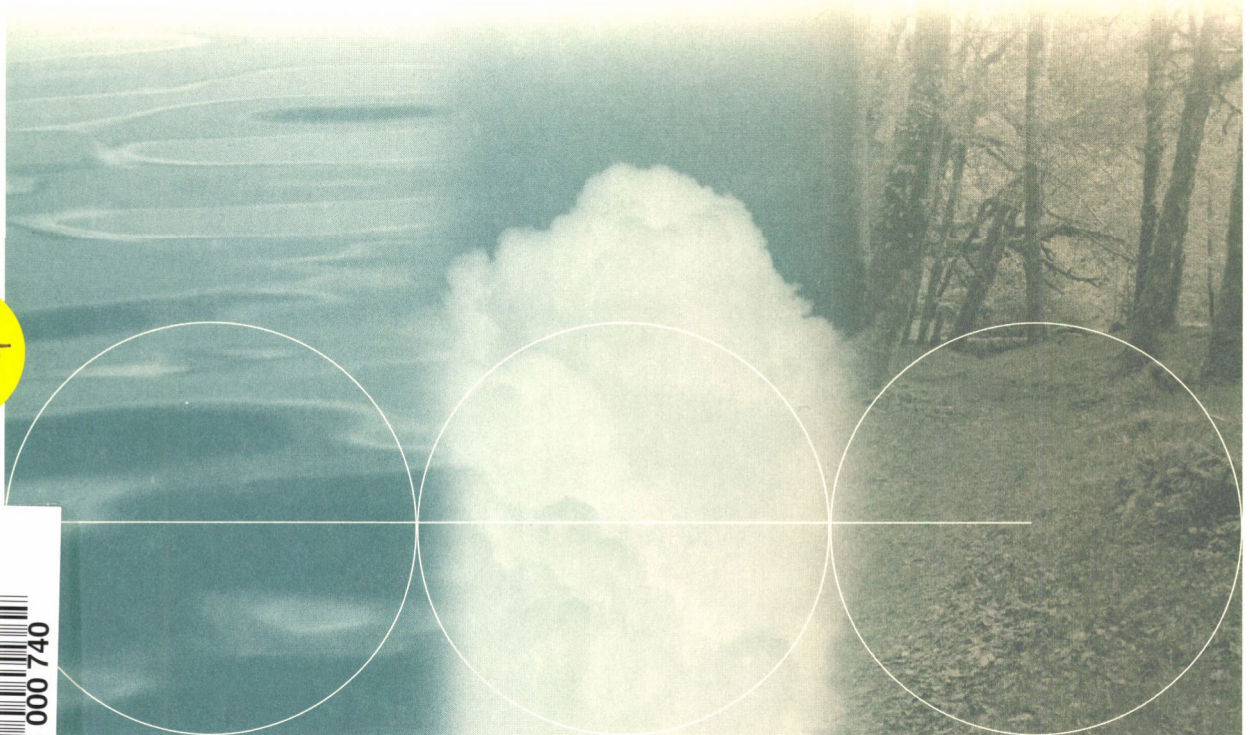
Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Le développement durable dans les opérations gouvernementales :

*une
approche
concertée*



160015-
fre

JL
86
.E5
D49
2000

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



38 000 740

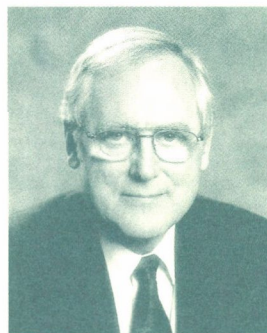
anadã

JL
86
.E5
D49
2000



Le cadre de travail sur le développement durable constitue une étape importante de nos efforts concertés en matière d'écologisation des opérations gouvernementales. Cet outil contribuera à la réalisation de notre objectif commun, qui consiste à atteindre l'excellence en matière de pratiques environnementales dans le cadre de nos activités.

Le sous-ministre, Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada



Ronald A. Quail

L'adoption d'une approche concertée est une étape importante des initiatives visant la durabilité des opérations du gouvernement du Canada. Au nom du comité de coordination des sous-ministres sur le développement durable, j'encourage tous les ministères à se servir de ce document lorsqu'ils établissent leurs cibles et les mesures à prendre dans le cadre de leur prochaine Stratégie de développement durable.

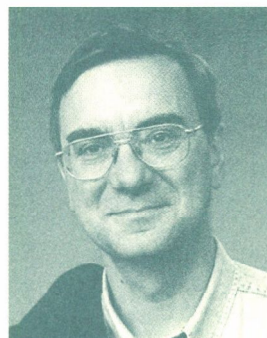
Le sous-ministre,
Environnement Canada



Alan B. Nymark

Ce Cadre du développement durable portant sur les activités gouvernementales est un outil important et opportun. Il fournit des conseils sur la poursuite de l'écologisation de nos activités, y compris la réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par le gouvernement du Canada.

Le sous-ministre,
Ressources naturelles Canada



Peter Harrison, Ph.D.



Table des matières

Objet 1

**Objectif du développement durable dans les
opérations gouvernementales 3**

Comités interministériels d'écologisation 8

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000
juin 2000



Contenu recyclé
30% de fibres post
consommation



Papier ÉcoLogo®/
EcoLogo® Paper



Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée

Objet

Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée s'inscrit dans le cadre des efforts consacrés par l'ensemble du gouvernement à la définition d'orientations communes pour les stratégies de développement durable (SDD) que les ministères fédéraux déposeront auprès du Parlement en décembre 2000. La stratégie décrite dans le présent document porte sur une démarche concertée pour ce qui est de la durabilité des opérations fédérales. Elle se fonde sur les principaux engagements permanents adoptés dans le *Guide de l'écogouvernement* et recommande des pratiques courantes dans sept secteurs prioritaires d'activité. Elle propose une boîte à outils pour des baromètres de rendement mis au point en collaboration et offre, à titre d'exemple, un modèle d'objectifs concrets. On peut mesurer le rendement grâce à des baromètres communs. On peut établir des comptes rendus parmi les différents ministères, en reprenant des cibles proposées comme modèles. On peut réaliser des économies d'échelle en travaillant en collaboration à la résolution des problèmes communs. Selon le principe essentiel de cette stratégie, la durabilité des opérations est un périple sur la voie de l'amélioration continue; la famille des ministères fédéraux peut accomplir des progrès encore plus importants en se concertant.

Le soutien apporté à cette stratégie transparaîtra dans les buts, les objectifs, les cibles et les baromètres du rendement des différentes stratégies de développement durable des ministères. Bien sûr, cela ne signifie pas qu'il faille adopter tous les objectifs du document *Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée*. D'ailleurs tous les ministères ne sont pas concernés par tous les objectifs cités dans ce document. Cependant, on s'attend à ce qu'un ministère s'engage pour les objectifs qui le concernent, que ses SDD s'inscrivent dans la foulée des modèles proposés, et qu'il le fasse progressivement et à pas mesurés. Voilà l'essence d'une approche intégrée et coordonnée en matière de développement durable des activités gouvernementales.

Contexte

Dans le discours du Trône d'octobre 1999, le gouvernement fédéral a affirmé son intention d'intégrer les principes du développement durable dans tous ses processus de décision et a pris l'engagement suivant : « Dans ses propres activités, le gouvernement se posera comme modèle environnemental. »

La portée, la profondeur et les obligations de compte rendu pour ce qui est de la volonté du gouvernement fédéral à écologiser ses opérations n'ont pas cessé d'augmenter depuis qu'on a adopté, en 1992, le Code de gestion de l'environnement. Ce Code précise entre autres que le gouvernement s'engage à intégrer « ses préoccupations environnementales avec ses préoccupations en matière d'opérations, de finances, de sécurité, de santé, de développement économique et autres questions pertinentes dans les décisions qu'il prend ». En 1995, le gouvernement a pris des mesures importantes pour concrétiser cet engagement, en modifiant la *Loi sur le vérificateur général*, afin d'obliger les ministres fédéraux à déposer auprès du Parlement, au nom de leur ministère, une stratégie de développement durable faisant état des objectifs d'amélioration de l'environnement dans tous les secteurs d'activité, y compris les opérations.

Les ministères et les organismes fédéraux viennent de terminer le premier cycle triennal d'élaboration et de mise en œuvre de ces stratégies et ont accompli des progrès considérables dans la réalisation de leurs objectifs. Dans le cadre de ce processus, on a constaté qu'une stratégie concertée et prépondérante, qu'appliqueraient les ministères et les organismes, permettrait de réaliser l'objectif du gouvernement fédéral. À l'heure actuelle, différents organismes fédéraux mettent au point le Plan coordonné de développement durable du gouvernement fédéral, qui fera état des engagements du gouvernement en matière de durabilité pour la période comprise entre 2001 et 2004 dans huit secteurs d'activité, dont le développement durable dans les opérations gouvernementales. Ce Plan coordonné guidera les ministères dans la préparation de leur prochaine



stratégie de développement durable, qui devra être déposée au Parlement en décembre 2000.

Démarche

Le présent document s'inspire du *Guide de l'écogouvernement* de 1995, qui définit un cadre pour permettre aux ministères fédéraux de préparer leurs stratégies en matière de développement durable. Au moment où on a publié ce guide, les ministres fédéraux ont pris les engagements suivants :

« Les ministères et agences doivent :

- adopter une approche de prévention de la pollution;
- atteindre ou dépasser les exigences environnementales des lois et règlements fédéraux;
- reprendre les meilleures pratiques des secteurs public et privé; et
- élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement, y compris des plans d'action. »

En reprenant comme point de départ ces engagements et en les réaffirmant, *Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée*, s'inspire des meilleures pratiques décrites dans le *Guide de l'écogouvernement* dans sept secteurs prioritaires : les achats, la gestion des déchets, l'économie de l'eau, l'économie de l'énergie, la gestion des parcs automobiles, la gestion de l'utilisation des terrains et la gestion des ressources humaines.

Dans les pages 3 à 8, on fait état de ces meilleures pratiques, en plus de fournir des indicateurs de rendement précis (sélectionnés à partir des *Mesures de la performance environnementales des opérations gouvernementales : document d'orientation*) ainsi que des cibles types pour chacun des sept secteurs visés. Cette information comprend des mesures qui constitueront l'engagement du gouvernement dans l'écologisation de ses opérations, dont tiendront compte ensuite les stratégies de développement durable des ministères pour lesquelles ces derniers devront faire rapport.

Points à considérer

Le *développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée* tient compte des engagements adoptés en vertu du Protocole de Kyoto sur l'évolution du climat dans quatre des sept secteurs prioritaires. Les organismes du gouvernement fédéral devront s'engager, dans le cadre de leur stratégie de développement durable, à réaliser certains objectifs pour la réduction des rejets de gaz à effet de serre; à l'heure actuelle, différents groupes de travail appelés à se pencher sur des questions précises élaborent ces objectifs.

Les cibles types présentées dans ce document ne sont que des exemples; toutefois, il s'agit d'objectifs réalistes, dont les ministères doivent se rappeler en préparant leur stratégie de développement durable.

Chaque ministère est unique, et tous ne participeront pas à tous les secteurs prioritaires. Ces deux faits détermineront le champ d'application des mesures adoptées dans certains organismes, afin de mettre en œuvre les meilleures pratiques énumérées dans ce

document. En outre, les ministères appelés à gérer des immeubles appartenant à l'État et ceux qui n'en gèrent pas joueront des rôles différents dans l'étude des questions environnementales. Par exemple, dans les installations louées à bail, les ministères disposent généralement d'une moins grande marge de manœuvre pour apporter des changements, par rapport aux installations qui appartiennent à l'État.

De nombreux projets réalisés dans l'ensemble du gouvernement influeront sur une partie ou la totalité des secteurs prioritaires. Par exemple, le gouvernement tâche, pour donner suite à la recommandation du Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable, de corriger les lacunes de la protection environnementale qui s'expliquent par le fait que les lois provinciales ne s'appliquent pas sur les terrains du gouvernement fédéral. Les groupes de travail ont déjà produit et continuent d'élaborer des règlements, des lignes directrices, des objectifs, des codes de pratique et des politiques qui permettront

d'assurer uniformément la protection de l'environnement partout au Canada. De même, la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale stratégique oblige les ministères à faire une évaluation environnementale de tous leurs projets de politique, de planification et de programme. (Veuillez consulter, à la page 8, la liste des comités fédéraux à l'œuvre dans le secteur du développement durable.)

Les mesures adoptées pour s'assurer que le gouvernement fédéral respecte les principes du développement durable constituent un processus permanent; la préparation du prochain ensemble de stratégies en matière de développement durable n'est qu'une étape de ce processus. Les ministères et les organismes mettront en application leurs stratégies et surveilleront les résultats obtenus. Les stratégies ultérieures tiendront compte des leçons apprises par le gouvernement et établiront des normes nouvelles d'excellence environnementale.



Dans l'ensemble, ce travail :

- démontrera la capacité de l'administration fédérale à produire des résultats concrets et mesurables;
- répondra aux critiques formulées par le Commissaire à l'environnement et au développement durable à propos du manque de coordination des stratégies de développement durable; et
- donnera un nouveau souffle et de la matière à la vision exprimée dans le discours du Trône.

Processus de consultation

À de nombreux échelons hiérarchiques, les employés du gouvernement ont passé en revue *Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée*, pour s'assurer qu'il est à la fois pratique et utile pour les ministères et les organismes, afin qu'ils puissent concrétiser leurs principes. Il s'agit justement du genre de commentaires que les maîtres d'œuvre de ce document — soit Environnement Canada, Ressources naturelles Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — ont obtenu de vous. Grâce à votre collaboration, nous avons dégagé un consensus et suscité une volonté afin d'adopter une approche concertée dans l'écologisation des opérations.

Les maîtres d'œuvre ont tenu compte des commentaires qui leur ont été adressés à chacune des étapes et ont demandé l'avis du grand public sur le document stratégique, dans le cadre du Plan coordonné de développement durable du gouvernement fédéral, au début d'avril.

Objectifs du développement durable dans les opérations gouvernementales

Les objectifs de cette stratégie s'appuient solidement sur les principaux engagements adoptés dans le *Guide de l'écogouvernement* :

- adopter une approche de prévention de la pollution dans toute les activités;
- atteindre ou dépasser les exigences environnementales de l'ensemble des règlements, des lignes directrices et des politiques du gouvernement fédéral;
- reprendre les meilleures pratiques des secteurs public et privé; et
- intégrer un Système de gestion de l'environnement, répondant à la norme ISO 14001, dans les cadres de gestion de tous les ministères déposant une SDD.

On pourra réaliser ces buts en adoptant les meilleures pratiques recommandées pour réaliser les objectifs précisés dans chacun des secteurs prioritaires ci-après. Il faudra que chacun des ministères puisse rendre compte des progrès accomplis, en faisant appel aux cibles et aux baromètres de rendement indiqués dans les modèles fournis.

Pour ce qui est du respect des engagements adoptés dans le cadre du Protocole de Kyoto relativement à la réduction des rejets de gaz à effet de serre, différents groupes de travail appelés à se pencher sur des questions précises mettent actuellement au point des plans d'action et des cibles. Lorsque ces plans et ces cibles seront finalisés, ils feront partie intégrante de la stratégie globale en matière de durabilité des opérations.



1. Achats

Les objectifs de l'écologisation des achats consistent à réduire la consommation des ressources, les déchets, les rejets de gaz à effet de serre, de même que les risques et les coûts pour l'environnement, la santé et les finances.

Dans le *Guide de l'écogouvernement*, on recommande d'adopter les meilleures pratiques suivantes :

- évaluer les possibilités d'achat selon les modalités exposées dans les Lignes directrices pour la gestion du matériel dans l'optique du respect de l'environnement du Conseil du Trésor;
- conformément aux obligations du Canada dans le cadre des accords commerciaux internationaux, acheter des produits et des services répondant aux caractéristiques environnementales dans toute la mesure du possible et tenir compte des coûts du cycle chronologique;
- donner une formation sur l'écologisation des achats aux agents qui exercent des pouvoirs d'achat, afin d'améliorer les décisions adoptées, par exemple le cours sur la Mise en œuvre des politiques environnementales dans les acquisitions, offert par Environnement Canada;
- adopter la livraison juste à temps de tous les articles courants, en faisant appel à la concurrence; et
- éliminer progressivement toute la surface d'entreposage des articles courants, en mettant en place le système de livraison juste à temps.

Modèles de cibles

D'ici au 31 mars 2002, adoption du principe par défaut de l'achat de biens et de services écologiques, dans toute la mesure du possible et conformément aux obligations du Canada dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

D'ici au 31 mars 2002, TPSGC fera état de spécifications environnementales dans toutes les offres à commandes, à la demande des ministères clients.

D'ici au 31 mars 2002, adoption de spécifications environnementales dans toutes les sections pertinentes du Devis directeur national. En particulier, d'ici au 31 mars 2001, adoption de spécifications environnementales dans les 23 sections du Devis portant sur des questions d'économie d'énergie. On veut ainsi souligner le caractère

prépondérant des engagements adoptés dans le cadre du Protocole de Kyoto en ce qui a trait aux rejets de gaz à effet de serre.

D'ici au 31 mars 2002, donner une formation sur l'écologisation des achats à tous les membres du personnel responsables des achats.

D'ici septembre 2004, reproduire, dans tous les rapports ministériels sur le rendement, des comptes rendus établis d'après le Cadre d'approvisionnement écologique du Conseil du Trésor.

Mesures du rendement

- valeur globale des opérations d'achat de biens et de services écologiques;
- nombre d'offres à commandes principales et nationales comportant des critères d'écologisation; et
- nombre et proportion des employés responsables des achats ayant suivi une formation sur l'écologisation des achats.

2. Gestion des déchets

Les objectifs de la gestion des déchets solides consistent à réduire les conséquences négatives des sites d'enfouissement, la consommation des ressources, les rejets de gaz à effet de serre et les coûts correspondant, de même qu'à respecter les règlements et les attentes du grand public.

Dans le *Guide de l'écogouvernement*, on recommande d'adopter les meilleures pratiques suivantes :

- atteindre l'objectif du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, qui consiste à réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, le volume des déchets, d'après l'année de référence 1988;
- dépister les possibilités de réduction des déchets, en profitant des outils et des procédures de vérification actuels;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réduction des déchets, notamment un programme de sensibilisation des employés;
- séparer les déchets au point d'origine, pour en faciliter la réutilisation, le recyclage et l'élimination en bonne et due forme;
- composter les déchets organiques dans tous les cas où cela est possible; et
- mettre en œuvre un programme concerté de réduction du volume de papier utilisé, en adoptant la communication électronique.



Modèles de cibles

D'ici au 31 mars 2004, éviter d'envoyer dans les sites d'enfouissement 70 % des déchets solides; autrement dit, il faudra recycler 70 % de tous les déchets solides selon le poids.

D'ici au 31 mars 2004, élaborer et mettre en œuvre un protocole visant à appliquer des solutions de rechange économiques pour ce qui est des matériaux et (ou) des processus produisant des déchets dangereux.

D'ici au 31 mars 2001, intégrer des pratiques de recyclage des déchets solides dans le cadre de tous les projets de construction, de rénovation et de démolition.

Mesures du rendement

- proportion des déchets solides qui ne sont pas envoyés dans les sites d'enfouissement;
- réduction du volume de déchets solides jetés chaque année;
- nombre et pourcentage d'immeubles dotés de programmes de réduction des déchets; et
- nombre de projets de construction, de rénovation et de démolition dotés de programmes de recyclage de déchets.

3. Économie de l'eau et gestion des eaux usées

Les objectifs de l'accroissement de l'économie de l'eau consistent à conserver l'eau et à réduire les coûts.

Dans le *Guide de l'écogouvernement*, on recommande d'adopter les meilleures pratiques suivantes :

- faire l'évaluation des installations pour permettre de savoir si des améliorations pourraient être financées à même les économies qu'elles généreraient et, le cas échéant, profiter des avantages apportés par les économies ainsi réalisées;
- dépister les possibilités d'économiser l'eau, en profitant des outils et des procédures existants;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'économie de l'eau;

- optimiser l'économie de l'eau, examiner les factures, surveiller les débitmètres et mettre en œuvre des programmes d'entretien préventif;
- préciser les biens d'équipement et les dispositifs économiseurs d'eau pour les achats à effectuer, par exemple les accessoires permettant d'économiser l'eau;
- moderniser les toilettes, les urinoirs, les douches, les robinets et les buvettes afin de réduire la consommation de l'eau; et
- utiliser les eaux usées pour le paysagement et l'irrigation, dans tous les cas où cela est possible.

Modèles de cibles

D'ici au 31 mars 2004, mettre en œuvre de mesures d'économie de l'eau dans tous les établissements fédéraux, lorsque cela est viable et économique.

D'ici au 31 mars 2001, élaborer et mettre en œuvre, pour les établissements fédéraux, des lignes directrices révisées portant sur la gestion des eaux usées.

Mesures du rendement

- nombre et pourcentage d'immeubles soumis à une vérification portant sur l'économie de l'eau; et
- nombre et pourcentage d'immeubles dotés d'un plan d'économie de l'eau.

4. Économie de l'énergie

Les objectifs de la gestion énergétique des immeubles consistent à réduire la consommation d'énergie, les rejets (y compris les rejets de gaz à effet de serre) et les coûts.

Dans le *Guide de l'écogouvernement*, on recommande d'adopter les meilleures pratiques suivantes :

- passer en revue la consommation de l'énergie dans les installations appartenant à l'État et louées à bail;
- élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de l'énergie, en tenant compte de l'entretien préventif;



- évaluer les exigences à respecter par les responsables de l'exploitation et les gestionnaires des immeubles pour ce qui est de la connaissance de l'économie de l'énergie et leur donner la formation voulue;
- mettre en œuvre toutes les opérations de modernisation énergétique attrayantes financièrement;
- tirer parti de l'Initiative des bâtiments fédéraux, qui porte sur les produits et services permettant d'exercer les activités ci-dessus; et
- faciliter les efforts des occupation des immeubles dans l'économie de l'énergie.

Modèles de cibles

D'ici au 31 mars 2001, effectuer une étude visant à dépister les occasions économiques permettant d'utiliser les sources d'énergie plus efficaces et écologiques dans les immeubles appartenant à l'État.

D'ici au 31 mars 2004, mettre en œuvre, dans les immeubles appartenant à l'État, des mesures d'économie de l'énergie dans le cadre de l'Initiative des bâtiments fédéraux et d'autres programmes, lorsqu'une évaluation de la consommation de l'énergie démontre que ces mesures sont économiques.

D'ici au 31 mars 2001, intégrer les caractéristiques d'économie d'énergie améliorées dans les 23 sections du Devis directeur national se rapportant à l'équipement consommant de l'énergie.

Mesures du rendement

- nombre et pourcentage d'immeubles qui ont subi ou qui subissent actuellement une vérification énergétique;
- nombre et pourcentage d'immeubles qui ont subi ou qui subissent actuellement des travaux de modernisation visant à économiser l'énergie; et
- volume et pourcentage d'énergie économisée.

5. Gestion des parcs automobiles

Les objectifs de la gestion des parcs automobiles consistent à réduire les rejets des véhicules afin de respecter les objectifs des lois et des politiques, notamment les engagements adoptés dans le cadre du Protocole de Kyoto, ainsi que les produits dérivés et les déchets de l'utilisation des véhicules et les

coûts correspondants. Cette section ne porte que sur les véhicules automobiles; elle ne vise pas les trains, les navires et les embarcations, ni les aéronefs.

Dans le *Guide de l'écogouvernement*, on recommande d'adopter les meilleures pratiques suivantes :

- gérer les parcs de véhicules conformément aux objectifs économiques et environnementaux de la Politique du Conseil du Trésor sur les véhicules automobiles (1996);
- accroître au maximum les économies de carburant et utiliser les carburants de remplacement pour économiser l'énergie et réduire les rejets;
- dans toute la mesure du possible, utiliser du carburant diesel à faible teneur en soufre et des mélanges d'essence à l'éthanol respectant les critères environnementaux.
- acheter des véhicules dotés de l'équipement d'origine et consommant des carburants de remplacement ou des véhicules modernisés lorsque les coûts du cycle chronologique sont comparables à ceux des véhicules alimentés à l'essence ou au carburant diesel;
- acheter des véhicules dotés de moteur dont la cylindrée correspond aux exigences opérationnelles;
- réduire le nombre de véhicules utilisés par les ministères;
- effectuer des vérifications sur les rejets et l'entretien préventif des véhicules pour s'assurer qu'ils sont le plus économes possible;
- recycler tous les liquides de vidange (huile, antigel et CFC); et
- donner une formation aux chauffeurs pour améliorer les économies d'énergie et la sécurité.

Modèle de cible

D'ici septembre 2002, prévoir, dans tous les rapports sur le rendement des ministères, un compte rendu sur l'application de la Politique du Conseil du Trésor sur les véhicules automobiles (1996) et de la Loi sur les carburants de rechange.



Mesures du rendement

- nombre et pourcentage des véhicules faisant l'objet d'un plan d'action; et
- nombre et pourcentage des véhicules alimentés à l'aide de carburants de remplacement.

6. Gestion de l'utilisation des terrains

Les objectifs de la gestion de l'utilisation des terrains consistent à encadrer les risques (pour l'environnement, la santé, les finances, les lois et l'image aux yeux du grand public), à établir un ordre de priorité parmi les efforts d'assainissement et à réduire constamment le nombre de propriétés dans lesquelles il faut appliquer des mesures plus complètes.

Dans le *Guide de l'écogouvernement*, on recommande d'adopter les meilleures pratiques suivantes :

- repérer, classer et évaluer les sites préoccupants en appliquant le Système national de classification du Conseil des ministres de l'Environnement (CCME) ou un outil comparable;
- gérer les risques pour la santé humaine et pour l'environnement, grâce à l'évaluation des risques et à des techniques de confinement, d'encadrement et d'assainissement;
- établir les objectifs de l'assainissement des sites d'après les Critères de qualité de l'environnement du CCME ou le Cadre d'évaluation des risques du CCME pour les incidences écologiques et sur la santé humaine, en ce qui concerne les plans d'assainissement fondés sur les risques;
- passer en revue les contrats de location à bail conclus entre le gouvernement fédéral et le secteur privé pour s'assurer qu'ils comprennent des dispositions précises visant à obliger les locataires à prendre les mesures nécessaires pour prévenir la pollution; et
- dans toutes les activités d'acquisition, d'utilisation et de cession de biens immobiliers, se conformer à la Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers.

Modèles de cibles

Continuer d'évaluer tous les projets proposés pour savoir s'ils répondent à la définition de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

Continuer de se conformer à la LCEE dans toutes les activités qu'on propose de réaliser et qui sont considérées comme des projets au sens de la Loi.

D'ici au 31 mars 2001, repérer les sites contaminés du gouvernement fédéral, établir un ordre de priorité et préparer des plans d'action.

Continuer d'assainir et de surveiller les sites contaminés appartenant à l'État selon les modalités prévues dans les plans d'action.

Mesures du rendement

- proportion des sites examinés pour savoir s'ils sont contaminés;
- proportion des sites repérés et dotés de plans d'action;
- proportion des plans d'action entièrement mis en œuvre; et
- pourcentage des projets examinés pour ce qui est de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

7. Gestion des ressources humaines

Dans le cadre de l'écologisation des opérations, les objectifs de la gestion des ressources humaines consistent à assurer la santé et la sécurité des employés, à les doter des moyens qui leur permettront de respecter les exigences de l'ensemble des règlements, des lignes directrices et des politiques en vigueur, de même qu'à encourager les employés à tenir compte des questions environnementales dans leurs activités courantes.

Dans le *Guide de l'écogouvernement*, on recommande d'adopter les meilleures pratiques suivantes :

- conformément à la Politique du Conseil du Trésor relativement au personnel, adopter des pratiques de gestion des ressources humaines favorisant des formules de travail novatrices, par exemple le partage des tâches et le télétravail, afin d'atteindre les objectifs environnementaux; et



- prévoir la sensibilisation à l'environnement dans tous les programmes de formation, en particulier dans l'orientation.

Modèle de cible

D'ici au 31 mars 2002, établir et mettre en œuvre des plans de formation adaptés aux opérations. (Il va de soi que le plan de l'Agence des douanes et du revenu du Canada sera très différent de celui du ministère de la Défense nationale, par exemple.)

Mesures du rendement

- nombre de cours de formation mis au point dans le domaine de l'environnement;
- nombre d'employés suivant une formation dans le domaine de l'environnement;
- nombre d'infractions à la réglementation sur l'environnement; et
- nombre d'employés participant à des réseaux d'écocivisme.

Comités interministériels d'écologisation

Comité de coordination du développement durable du sous-ministre

Présidé par Environnement Canada, le Comité de coordination du développement durable (CCDD), créé en 1994, est l'instance supérieure du gouvernement fédéral en matière de développement durable. Il a un vaste mandat de gestion et de coordination axé sur les éléments suivants : encourager le travail en équipe et la collaboration en matière de développement durable dans l'ensemble de l'administration fédérale; coordonner les initiatives de développement durable et veiller à ce que le programme du gouvernement en matière de développement durable soit réalisé de façon cohérente; et gérer les dossiers interministériels liés à l'élaboration des stratégies de développement durable des ministères.

Comité de coordination des directeurs généraux sur la remise en ordre de la grande maison fédérale (Kyoto)

Coprésidé par Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, ce comité de cadres supérieurs coordonne les activités de 21 groupes de travail interministériels chargés de veiller à ce que le gouvernement fédéral remplisse les engagements pris à Kyoto en matière de changements climatiques.

Comité fédéral sur les systèmes de gestion de l'environnement (CFSGE)

Coprésidé par Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, le CFSGE constitue une tribune interministérielle pour discussion et coordination de dossiers interministériels ayant trait aux Systèmes de gestion de l'environnement.

Sous-comité de l'analyse des lacunes réglementaires

Coprésidé par Environnement Canada et le ministère de la Défense nationale, ce sous-comité du CFSGE a le mandat de remplir l'engagement du gouvernement fédéral de veiller à appliquer aux sites fédéraux les mêmes normes en matière de protection de l'environnement que celles qui s'appliquent aux collectivités dans lesquelles sont situés ces sites. Des



règlements ont déjà été promulgués au sujet des réservoirs de stockage et des hydrocarbures halogénés sur les sites fédéraux, tandis que des groupes de travail sont très avancés dans l'élaboration de règlements, lignes directrices ou codes de pratique portant sur les chaudières, les déchets dangereux, les eaux usées et la prévention des urgences environnementales, l'état de préparation et la capacité d'intervention en cas d'urgences environnementales sur les sites fédéraux.

Groupe de travail sur la gestion des sites contaminés

Présidé par le ministère de la Défense nationale, ce sous-comité du CFSGE vise à promouvoir et à élaborer une approche fédérale stratégiquement cohérente pour la gestion des sites contaminés, approche intégrant les principes de développement durable et de prévention de la pollution, tout en respectant la réglementation environnementale et la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Groupe de travail sur la conscientisation et la formation en matière d'environnement

Présidé par le ministère des Pêches et des Océans, ce sous-comité du CFSGE a le mandat d'évaluer les besoins fédéraux en matière de formation environnementale et d'élaborer les outils nécessaires. Les membres du sous-comité ont coordonné la préparation d'un inventaire de matériel didactique et la production de trousse de formation par ordinateur, ciblant à la fois les cadres supérieurs et l'ensemble des employés.

Groupe de travail consultatif sur l'économie de l'eau dans les installations fédérales (EEIF)

Présidé par Environnement Canada, ce groupe de travail fait la promotion de l'économie de l'eau au gouvernement fédéral depuis 1990, en diffusant les connaissances et les résultats, en mettant au point des outils communs, en coordonnant les activités et en donnant des conseils. Seize ministères sont représentés par les employés qui connaissent les politiques ou les opérations se rapportant à l'économie de l'eau.

Comité de coordination de prévention de la pollution

Présidé par Environnement Canada, ce comité évalue la prévention de la pollution au Canada et constitue une tribune pour des échanges d'informations et d'idées parmi les intervenants.

Conseil consultatif du programme Écoroute

Coprésidé par Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, Écoroute est un programme complet visant à accroître l'efficacité opérationnelle du parc automobile du gouvernement fédéral. Les composantes de ce programme comprennent la formation des conducteurs, l'entretien des véhicules, le recyclage, la préparation des cahiers des charges relatifs aux véhicules, la recherche de solutions technologiques et l'utilisation de carburants de rechange.

Réseau interministériel des stratégies de développement durable

Présidé par Environnement Canada, le Réseau constitue le principal mécanisme pour promouvoir la coordination interministérielle dans les dossiers horizontaux relatifs au développement durable.

Mesure de la performance des opérations durables du gouvernement

Coprésidé par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ce groupe de travail en est à la dernière étape de l'élaboration d'un document d'orientation qui établit des indicateurs de performance pour l'ensemble des dossiers liés à l'écologisation des opérations gouvernementales.

Comité des cadres supérieurs sur l'évaluation environnementale

Présidé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ce comité constitue une tribune interministérielle pour discussion, au niveau des cadres supérieurs, des dossiers relatifs à l'évaluation environnementale, dont chacun est confié à un sous-comité.

